

*Peine capitale*

Cela étant, je dis que le solliciteur général a tout à fait rejoint mon argument. Il n'y a qu'une façon de traiter ce genre de criminel, surtout pour un abolitionniste, et c'est de l'écartier de la société pour le reste de ses jours. S'il n'y a aucune dissuasion possible, alors sous aucun prétexte doit-on permettre à ces personnes de réintégrer la société, surtout si nous ne pouvons changer leur personnalité pour les empêcher de récidiver.

A mon avis, la seule chose que nous puissions faire, c'est de modifier ce bill de façon que ces rares individus, qui ont manifestement l'esprit dérangé et que nous ne pouvons manifestement pas aider avec nos connaissances actuelles, soient placés dans une institution quelconque pour le reste de leurs jours, à seule fin de protéger la société. C'est une des questions qui choquent beaucoup mes commettants. Je pense que cela en choque beaucoup d'entre eux plus que le fait que je sois abolitionniste par principe.

Si nous allons faire preuve de l'humanité et de la compassion que, à mon avis, souhaitent tous les Canadiens, nous devons donner à ce pauvre criminel, celui qui ne peut être aidé, la possibilité d'être délivré de ses souffrances, que ses souffrances, selon nous, consistent à être libre dans la société et à être tenté de commettre ces actes de piraterie ou de haute trahison et ainsi de suite, ou bien à passer le reste de ses jours en prison. Quelles qu'elles soient, pour des raisons de compassion et d'humanité, nous devrions permettre à cet individu de décider, non l'État, que la meilleure chose pour lui est de ne pas vivre en liberté comme être humain en ce monde. C'est ce que nous devrions faire en tant que Parlement pour ces quelques personnes.

J'ai dit que cette disposition s'applique aux personnes condamnées pour piraterie. Je voudrais également inclure, et c'est le but de l'un de mes trois amendements, ceux qui sont condamnés pour haute trahison. Je me rends compte que la haute trahison n'a pas été punissable au Canada pendant je ne sais combien d'années. Cependant, puisque le gouvernement a cru bon de mentionner cette infraction dans le bill C-84, on peut en déduire qu'il devrait également figurer dans l'amendement pour le compléter. J'ai dit, il y a quelques minutes, que, sans aucun doute, des députés pourraient citer d'autres exemples qu'on pourrait ajouter à la liste. Je le souhaite.

Je voudrais maintenant répondre aux propos du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je me rends compte qu'il éprouve quelque difficulté à accepter les amendements dans leur formulation actuelle. Je dois dire que ce n'est pas moi qui les ai rédigés. Comme je ne suis pas juriste, j'ai pensé que je ne pourrais m'en tirer facilement et j'ai reçu une aide de dernière heure ce matin. En fait, je les ai remis à M. l'Orateur juste avant midi. Je n'en étais pas absolument satisfait. J'ai prévu exactement la question que le député de Regina Lake Centre a posée à M. l'Orateur.

Le député a affirmé que le texte laissait presque supposer que nous allions condamner à mort ces pauvres criminels. Évidemment, tel n'est pas l'objectif. L'objectif est de laisser le choix à l'intéressé et cela annule l'argument du député de Regina-Lake Centre. Néanmoins, je suis prêt à accepter tout sous-amendement ou modification au texte

[M. Halliday.]

de ces trois amendements fondamentaux, qui préciserait ce point.

Loin de moi la pensée de suggérer dans mes amendements que l'État imposera la peine capitale à ces pauvres criminels. Je tiens à ce qu'on sache que mon but est de laisser le choix au criminel, et que l'État l'obligera selon son choix. Tel est mon but. J'espère que le député de Regina-Lake Centre s'en rendra compte. J'ai agi en toute sincérité et je suis certain qu'il en est de même pour sa remise en question du texte de mon amendement. Je ne veux absolument pas laisser croire que l'État pourrait imposer la peine capitale.

Il ne me reste qu'à parler de mon dernier amendement, le no 38, qui est en fait une réaffirmation de mes sentiments, et de ceux, je pense, de la plupart des députés et de nombreux Canadiens qui sont partisans de la peine capitale. S'il nous faut appliquer la peine capitale, il y a des façons plus humaines de le faire que par la pendaison. Les députés se rendent compte, j'en suis certain, qu'il y a des méthodes sans douleur, qui n'entraînent aucune souffrance. La plus efficace serait peut-être une piqûre intraveineuse d'une drogue prescrite. Certains ont parlé du gaz et ainsi de suite. Je suis prêt à accepter n'importe quelle proposition à cet égard. Comme le propose mon amendement, ce serait laissé à la discrétion du gouverneur en conseil, qui agirait au moyen de règlements. Je suis disposé à m'en remettre pour cela à la sagesse du gouvernement.

Avant de conclure, j'aimerais parler brièvement d'une question qui ne figure pas dans le bill à l'étude, mais qui me tient chèrement à cœur. J'ose même dire qu'elle ne figure pas dans le bill pour des raisons techniques. En fait, il s'agit de la question dont j'ai parlé au début de mon exposé. Les lois de notre pays devraient comporter des dispositions prévoyant une meilleure indemnisation à l'égard des familles des victimes de meurtres. Nous avons de nouveau soulevé la question hier soir en comité. Le solliciteur général n'avait pas les chiffres sous les yeux, mais il a pris l'initiative—et je l'en remercie—de nous fournir plus tard dans la journée les meilleurs chiffres qu'il a pu obtenir immédiatement sur cette question.

● (2140)

Il y aurait donc en fait un accord de partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces du Canada pour qu'une certaine indemnisation soit versée aux familles des victimes. Je crois ce genre d'indemnisations souhaitable. Toutefois, j'aimerais vous faire remarquer à vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que, si un citoyen canadien qui travaille comme mineur ou comme bûcheron est tué au travail, la société s'occupe de sa famille beaucoup plus efficacement qu'elle ne le fait pour la famille d'une personne qui a le malheur d'être la victime d'un meurtre. En vertu des dispositions sur l'indemnisation des accidents du travail et autres, la société s'occupe bien des familles des personnes qui décèdent de cette façon, mais pour une raison étrange qui dépasse mon entendement, nous n'acceptons guère de responsabilité à l'égard des familles des victimes de meurtres. Je trouve cela incompréhensible.